

Formulaire d'autorisation pour gestionnaire de fortune/trustee au sens de la LEFin

Autorisation pour les établissements selon la LEFin

Requête :

- concernant une autorisation en tant que gestionnaire de fortune selon la LEFin
 concernant une autorisation en tant que trustee selon la LEFin

Ce document répertorie toutes les informations et tous les documents nécessaires pour présenter la requête et doit être rempli électroniquement. Pour de plus amples informations sur le dépôt des requêtes, voir le [site Internet de la FINMA](#).

Important :

- **Tous les champs doivent impérativement être remplis, car ils ont des conséquences sur le déroulé du modèle de requête.**
- **Sauf indication contraire, une simple copie des documents requis suffit.**

Informations générales

Le requérant est-il représenté ?

- Oui Non

Raison sociale, siège et adresse du mandataire :

Coordonnées du **mandataire** :

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Titre	Fonction
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro de téléphone (ligne directe)	E-mail
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Coordonnées du **requérant** :

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Titre	Fonction
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro de téléphone (ligne directe)	E-mail
<input type="text"/>	<input type="text"/>

La requête est-elle entièrement transmise via la plateforme électronique ?

- Oui Non

- Confirmation que le requérant conserve tous les originaux et qu'il peut les mettre à la disposition de la FINMA à tout moment
- Confirmation qu'après avoir transmis la requête en autorisation par voie électronique, le requérant envoie le bulletin de livraison EHP à la FINMA par courrier postal, qu'il conserve tous les originaux et qu'il peut les mettre à la disposition de la FINMA à tout moment

L'annonce selon l'art. 74 al. 2 ou 3 LEFin a-t-elle été effectuée ?

- Oui Non

Date :

Justification :

1. Informations sur le requérant

Cocher ce qui convient :

- Entreprise existante
 Nouvelle entreprise

Remarque: Si l'établissement est nouvellement créé, la présente requête d'autorisation doit être remplie selon le modèle d'affaires (scénario réaliste).

Raison sociale :

Rue :

Case postale :

Code postal :

Lieu :

E-mail :

Numéro de téléphone :

Site internet :

IDE :

Raison pour laquelle une requête pour obtenir une autorisation est déposée :

Forme juridique :

- Société anonyme (SA)
 Société à responsabilité limitée
 Société en nom collectif
 Société en commandite
 Société coopérative
 Entreprise individuelle
 Succursale d'un établissement financier étranger

Etat du siège de l'établissement financier étranger :

Autorité de surveillance étrangère compétente :

Autorisation prudentielle de l'établissement financier étranger :

Activités exercées en Suisse :

- Gestion de valeurs patrimoniales ou activité de trustee
 Gestion de fortune pour des placements collectifs de capitaux ou des institutions de prévoyance

Indications sur d'éventuelles autorisations actuelles ou antérieures du requérant (p.ex. en tant qu'intermédiaire financier directement soumis IFDS, etc.) ou d'éventuelles affiliations auprès d'un organisme d'autorégulation (OAR) organisé selon le droit privé : Aucune

1.1 Organisme de surveillance

Nom de l'organisme de surveillance compétent :

Aucun

Justification :

Le requérant a-t-il subi par le passé un refus d'assujettissement de la part d'un autre organisme de surveillance ?

- Oui Non

Organisme de surveillance :

Date :

Commentaires et motif du refus :

1.2 Surveillance des groupes

Le requérant fait-il partie d'un groupe financier assujetti la FINMA ?

Oui Non

Nom et siège de la société mère / société principale du groupe financier assujetti à la FINMA :

À l'avenir, la surveillance courante devra-t-elle être exercée dans le cadre de la surveillance du groupe ?

Oui Non

Existe-t-il une preuve de la société-mère / société principale du groupe financier qui démontre que le requérant fait partie du groupe financier, y est étroitement intégré dans la gestion des risques, le contrôle interne et la révision interne et que le règlement de conduite du groupe a déjà été approuvé par la FINMA à l'attention de la société mère / société principale ?

Oui Non

Justification :

1.3 Moyens financiers

Montant du capital prévu (capital-actions, capital social, etc.) (CHF) :

Une assurance responsabilité civile professionnelle a-t-elle été conclue ?

Oui Non

L'assurance responsabilité civile professionnelle est-elle imputée sur les fonds propres exigés ?

Oui Non

Dans quelle proportion l'assurance responsabilité civile professionnelle est-elle imputée sur les fonds propres exigés ?

%

Les prêts de sociétés du groupe sont-ils imputés sur les fonds propres ?

Oui Non

Prêteur :

Montant du prêt :

CHF

Durée minimale de cinq ans :

Oui Non

En cas de liquidation, de faillite ou de procédure concordataire, les prêts prendront rang après les créances de tous les autres créanciers :

Oui Non

Le requérant s'est engagé à ne pas compenser les prêts par ses propres créances, ni à les garantir par ses propres valeurs patrimoniales :

Oui Non

Lors du calcul des fonds propres, le requérant a déduit 20 % de la valeur nominale initiale des prêts par an, pendant les cinq années précédant le remboursement :

Oui Non

Le résultat du dernier exercice était-il négatif ?

Oui Non

Mesures mises en œuvre

Produit brut total (CHF) :

Veuillez préciser la date à laquelle le produit brut/la perte se réfère :

CHF

2. Informations sur les activités

Le requérant exerce l'activité principale suivante :

- Gestion de portefeuilles individuels
 Activité de trustee

Le requérant exerce son activité principale à titre professionnel, dès lors qu'il :

- tire un produit brut de plus de 50 000 francs par année civile;
 établit des relations d'affaires ne se limitant pas à une activité unique avec plus de 20 cocontractants par année civile ou entretient au moins 20 relations de ce type par année civile;
 a un pouvoir de disposition de durée indéterminée sur des valeurs patrimoniales de tiers dont le montant dépasse 5 millions de francs à un moment donné.

Cocher les activités qui conviennent :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Gestion de portefeuilles individuels
<input type="checkbox"/> Conseil en placement pour fortune collective
<input type="checkbox"/> Offre d'instruments financiers (LSFin)
<input type="checkbox"/> Gestion de fortune collective inférieure aux seuils de minimis | <input type="checkbox"/> Activité de trustee
<input type="checkbox"/> Conseil en placement pour portefeuilles individuels
<input type="checkbox"/> Essayeur du commerce au sens de l'art. 42bis LCMP |
|--|--|

Autres activités d'intermédiation financière

Administration de fonds étrangers ("Fondsgeschäft") :

-
- Oui
-
- Non

Administration de sociétés de domicile :

-
- Oui
-
- Non

Activités auxiliaires d'intermédiaire financier :

-
- Oui
-
- Non

-
- Effectuer des opérations de crédits

Description de toutes les activités auxiliaires :

-
- Fournir des services dans le domaine du trafic des paiements

Description de toutes les activités auxiliaires :

-
- Faire le commerce de billets de banque ou de monnaies, d'instruments du marché monétaire, de devises, de métaux précieux, de matières premières ou de valeurs mobilières (papiers-valeurs et droits-valeurs) et de leurs dérivés

Description de toutes les activités auxiliaires :

-
- Effectuer des placements en tant que conseiller en matière de placement

Description de toutes les activités auxiliaires :

-
- Conserver ou gérer des valeurs mobilières

Description de toutes les activités auxiliaires :

-
- Autres activités

Description de toutes les activités auxiliaires :

2.1 Gestion de portefeuilles individuels

Nouvelle activité :

-
- Oui
-
- Non

Classes d'actifs des portefeuilles de clients gérés :

-
- Placements traditionnels

Remarques complémentaires :

-
- Placements alternatifs

Remarques complémentaires :

-
- Placements immobiliers

Remarques complémentaires :

-
- Autres

Remarques complémentaires :

L'activité inclut-elle la gestion de fortune individuelle pour clients privés ?

 Oui Non

Montant des actifs sous gestion :

Nombre de clients privés suisses :

Groupes de clients formés de clients suisses selon la fortune; cocher ce qui convient :
 Fortune < 100 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

 Fortune de 100 000 CHF à 1 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

 Fortune de 1 000 000 CHF à 30 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

 Fortune > 30 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

Nombre de clients privés étrangers :

Groupes de clients formés de clients étrangers selon la fortune; cocher ce qui convient :
 Fortune < 100 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

 Fortune de 100 000 CHF à 1 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

 Fortune de 1 000 000 CHF à 30 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

 Fortune > 30 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

Domicile des clients privés étrangers :

- Union européenne, Espace économique européen, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie
- Asie (sauf Japon, Corée du Sud et Asie centrale)
- Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale
- Autres pays

Mention des autres pays :

Autres indications sur les clients privés domiciliés à l'étranger :

Nombre de clients :	Fortune totale :	Domicile :
	CHF	

L'activité inclut-elle la gestion de fortune individuelle pour clients professionnels et institutionnels ?

 Oui Non

Montant des actifs sous gestion :

Nombre de clients professionnels et institutionnels suisses :

Type(s) de clients professionnels et institutionnels suisses; cocher ce qui convient : Banques / Etablissements financiers

- Assurances
- Caisses de pension
- Fondations de placement
- Sociétés d'investissement
- Portefeuilles collectifs internes
- Autres

Nombre de clients professionnels et institutionnels étrangers :

Type(s) de clients professionnels et institutionnels étrangers; cocher ce qui convient :

- Banques / Etablissements financiers
- Assurances
- Caisses de pension
- Fondations de placement
- Sociétés d'investissement
- Portefeuilles collectifs internes
- Autres

Domiciles des clients professionnels et institutionnels étrangers :

- Union européenne, Espace économique européen, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie
- Asie (sauf Japon, Corée du Sud et Asie centrale)
- Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale
- Autres pays

Mention des autres pays :

Autres indications sur les clients professionnels et institutionnels domiciliés à l'étranger :

Nombre de clients :	Fortune totale :	Domicile :
	CHF	

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

2.2 Activité de trustee

Nouvelle activité :

- Oui Non

Classes d'actifs des trusts gérés :

- Placements traditionnels

Remarques complémentaires :

- Placements alternatifs

Remarques complémentaires :

- Placements immobiliers

Remarques complémentaires :

- Autres

Remarques complémentaires :

Informations par trust :

¹ La spécification du nom est facultative

² Pays dans lequel le trust été constitué resp. dont la loi est applicable au trust

Nom du trust : ¹	Patrimoine du trust :	Domicile du trust : ²
	CHF	
Remarques complémentaires :		

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

2.3 Gestion de fortune collective inférieure aux seuils de minimis

Nouvelle activité :

Oui Non

Indications à fournir par fortune collective :

Nom du placement collectif de capitaux / des avoirs de prévoyance :		
Montant des actifs sous gestion :	Type de fortune collective :	Siège du placement collectif de capitaux / de l'institution de prévoyance :
CHF	<input type="checkbox"/> Placements collectifs de capitaux <input type="checkbox"/> Valeurs patrimoniales d'institutions de prévoyance	
Classes d'actifs autorisées ainsi que but, stratégie et politique de placement de la fortune collective :		
Remarques complémentaires :		

En cas de placements collectifs de capitaux: Nom du placement collectif, pour lequel le requérant est également le sponsor respectivement le mandataire de la création dudit placement :

En cas d'institution de prévoyance: Part en % de la fortune gérée de l'institution de prévoyance (détail par institution de prévoyance) :

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

2.4 Essayeur du commerce au sens de l'art. 42bis LCMP

Nouvelle activité :

Oui Non

Description détaillée du domaine d'activité :

Remarques complémentaires :

2.5 Conseil en placement pour fortune collective

Nouvelle activité :

Oui Non

Description de l'activité :

Indications à fournir par fortune collective :

Nom du placement collectif de capitaux / des avoirs de prévoyance :

Montant des actifs de la fortune collective pour laquelle le requérant fournit une activité de conseil :

Type de fortune collective :

- Placements collectifs de capitaux
 Valeurs patrimoniales d'institutions de prévoyance

Classes d'actifs autorisées ainsi que but, stratégie et politique de placement de la fortune collective :

Remarques complémentaires :

En cas de placements collectifs de capitaux : Nom du placement collectif, pour lequel le requérant est également le sponsor respectivement le mandataire de la création dudit placement :

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

2.6 Conseil en placement pour portefeuilles individuels

Nouvelle activité :

- Oui Non

Classes d'actifs des portefeuilles individuels de clients conseillés :

- Placements traditionnels

Remarques complémentaires :

- Placements alternatifs

Remarques complémentaires :

- Placements immobiliers

Remarques complémentaires :

- Autres

Remarques complémentaires :

Description de l'activité :

L'activité inclut-elle le conseil en placement individuel pour clients privés ?

- Oui Non

Montant des actifs pour lesquels le requérant fournit une activité de conseil :

Nombre de clients privés suisses :

Groupes de clients formés de clients privés suisses selon la fortune; cocher ce qui convient :

- Fortune < 100 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

Fortune de 100 000 CHF à 1 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

 Fortune de 1 000 000 CHF à 30 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

 Fortune > 30 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

Nombre de clients privés étrangers :

Groupes de clients formés de clients privés étrangers selon la fortune; cocher ce qui convient :
 Fortune < 100 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

 Fortune de 100 000 CHF à 1 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

 Fortune de 1 000 000 CHF à 30 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

 Fortune > 30 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

Régions de domicile des clients privés étrangers :

- Union européenne, Espace économique européen, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie
- Asie (sauf Japon, Corée du Sud et Asie centrale)
- Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale
- Autres pays

Mention des autres pays :

Autres indications sur les clients privés domiciliés à l'étranger :

Nombre de clients :	Fortune totale :	Domicile :
<input type="text"/>	CHF	<input type="text"/>

L'activité inclut-elle le conseil en placement individuel pour clients professionnels et institutionnels ?

 Oui Non

Montant des actifs pour lesquels le requérant fournit une activité de conseil :

Nombre de clients professionnels et institutionnels suisses conseillés :

Type(s) de clients professionnels et institutionnels suisses conseillés; cocher ce qui convient :

- Banques / Etablissements financiers
- Assurances
- Caisses de pension
- Fondations de placement
- Sociétés d'investissement
- Portefeuilles collectifs internes
- Autres

Nombre de clients professionnels et institutionnels étrangers conseillés :

Type(s) de clients professionnels et institutionnels étrangers conseillés; cocher ce qui convient :

- Banques / Etablissements financiers
- Assurances
- Caisses de pension
- Fondations de placement
- Sociétés d'investissement
- Portefeuilles collectifs internes
- Autres

Régions de domicile des clients professionnels et institutionnels étrangers conseillés :

- Union européenne, Espace économique européen, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie
 Asie (sauf Japon, Corée du Sud et Asie centrale)
 Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale
 Autres pays

Mention des autres pays :

Nombre de clients :	Fortune totale :	Domicile :
	CHF	

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

2.7 Offre d'instruments financiers (LSFin)

Nouvelle activité :

-
- Oui
-
- Non

Description de l'activité et canaux d'offre (types d'instruments financiers, offre online / plates-formes d'offre, etc.) :

Pays cibles de l'offre :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Union européenne, Espace économique européen, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie
<input type="checkbox"/> Asie (sauf Japon, Corée du Sud et Asie centrale)
<input type="checkbox"/> Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale
<input type="checkbox"/> Autres pays | Cercle de clients visés :
<input type="checkbox"/> clients institutionnels
<input type="checkbox"/> clients professionnels
<input type="checkbox"/> clients privés |
|---|---|

Indications concernant les autres pays :

3. Détenteurs d'une participation qualifiée dans l'établissement financier du requérant

Des détenteurs d'une participation qualifiée directe ou indirecte ont-ils leur siège/domicile à l'étranger ?

-
- Oui
-
- Non

Pays :

4. Sociétés de groupe (y.c. participations et autres présences)

Le requérant dispose-t-il de sociétés de groupe, de participations (au moins 10 %) et/ou d'autres présences (succursales ou représentations) en Suisse ?

-
- Oui
-
- Non

Le requérant dispose-t-il de sociétés de groupe, de participations (au moins 10 %) et/ou d'autres présences (succursales ou représentations) à l'étranger ?

-
- Oui
-
- Non

Indications par société de groupe / autre présence :

Nom :	Forme juridique :
Domicile / siège (y.c. adresse) :	
Quote-part de la participation en % :	Date de création / achat :
%	

Type d'affaire et structure d'organisation :

Noms des personnes chargées de l'administration et de la gestion :

Société d'audit et/ou organe de révision :

Autorisations existantes :

Autorité de surveillance compétente :

Comment les sociétés de groupe sont-elles intégrées dans la gestion des risques et le contrôle interne du requérant (notamment type et fréquence des contrôles et de leur documentation) ?

Autres indications :

5. Organe responsable de la haute direction, de la surveillance et du contrôle

Le requérant dispose-t-il d'un organe responsable de la haute direction, de la surveillance et du contrôle (p.ex. conseil d'administration) ?

 Oui Non

Le requérant compte-t-il au moins dix postes à plein temps ou réalise-t-il un produit brut annuel de plus de 5 millions de francs ?

 Oui Non

Justification :

Le requérant a-t-il des comités ?

 Oui Non

Indication pour chaque commission :

Description du comité :	But :
Membres :	
Compétences décisionnelles :	
Type de documentation :	

6. Organe responsable de la gestion / Garantie d'une activité irréprochable

L'organe responsable de la gestion se compose-t-il d'un seul dirigeant qualifié ?

 Oui Non

Les exigences relatives à la formation et à l'expérience professionnelle pour les dirigeants qualifiés sont-elles actuellement remplies ?

Expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans la gestion de fortune pour des tiers ou dans le cadre de trusts :

 Oui Non

Justification :

Formation d'au moins 40 heures dans la gestion de fortune pour des tiers ou dans le domaine des trusts :

 Oui Non

Justification :

Indications sur la manière dont la poursuite de l'exploitation est garantie du point de vue personnel, logistique et technique (dans le cas où les tâches sont reprises par un tiers externe, il s'agit d'une délégation d'une tâche essentielle et doit être ajoutée au ch. 9 "délégation de tâches") :

Existe-t-il des procédures achevées ou en cours contre le requérant lui-même, contre les personnes chargées de l'administration et de la gestion ou contre les détenteurs de participations qualifiées directes ou indirectes ?

 Oui Non

Justification :

7. Organisation

Personnel (nombre de personnes) :

Personnel (total postes à plein temps en %) :

Activités accessoires en cas de taux d'occupation inférieur à 100 % :

Les personnes pouvant représenter la société ont-ils la signature collective à deux ?

 Oui Non

Justification :

Infrastructure:

Les locaux commerciaux sont-ils partagés avec d'autres sociétés ou personnes qui ne travaillent pas pour le requérant ?

 Oui Non

Quelles mesures sont prises pour s'assurer que ces personnes n'ont aucun accès aux documents et informations du requérant ?

De quelle manière les accès aux locaux et aux documents commerciaux du requérant sont-ils réglés et les accès non-autorisés évités ?

Informatique:

Quels logiciels et systèmes informatiques sont utilisés par le requérant pour quelles tâches/activités ?

Logiciel / système informatique :	Tâche / activité :
<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>

Comment la protection des données des clients est-elle assurée ?

Description des compétences internes et documentation (règlements, directives, processus, etc.) d'une organisation appropriée dans les domaines suivants :

Processus de décision de placement (y.c. les étapes application, exécution et contrôles) :

Gestion des risques et contrôles internes :

Les personnes chargées de la gestion des risques ou du contrôle interne sont-elles impliquées dans les activités qu'elles surveillent ?

 Oui Non

Le requérant est-il une entreprise comptant au plus cinq postes à plein temps ou réalisant un produit brut annuel inférieur à 2 millions de francs lors de deux des trois derniers exercices commerciaux respectivement un tel résultat est-il attendu dans la planification financière ?

 Oui Non

Justification :

Compliance :

Révision interne :

 Oui Non

Compétences internes et documentation (règlements, directives, processus, etc.) :

Est-ce que le requérant a conclu des accords écrits concernant la fourniture de services financiers transfrontaliers et la surveillance des risques y relatifs ?

 Oui Non

Justification :

Est-ce que le requérant a spécifiquement réglementé par écrit le respect des exigences légales et la surveillance des risques pour éviter les abus de marché (tels que l'exploitation des informations d'initiés et la manipulation du marché) ?

 Oui Non

Justification :

8. Autres prescriptions

Les prescriptions suivantes sont-elles respectées ?

Le gestionnaire de fortune ou le trustee conserve-t-il les valeurs patrimoniales sous gestion séparément pour chaque client ou les actifs du trust auprès d'une banque au sens de la LB, d'une maison de titres au sens de la LEFin ou d'un autre établissement qui est soumis à une surveillance équivalente à celle en Suisse ?

 Oui Non

Le mandat de gestion de fortune repose-t-il sur une procuration donnée en la forme écrite ou sous toute autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte ?

 Oui Non

La procuration est-elle clairement limitée aux tâches de gestion ?

 Oui Non

Le trustee est-il enregistré auprès de l'AFC en tant qu'institution financière suisse déclarante selon la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR) ?

 Oui Non

Justification :

Le gestionnaire de fortune a-t-il pris des mesures pour éviter l'interruption des contacts avec ses clients ?

 Oui Non

Le trustee a-t-il pris des mesures pour servir au mieux les intérêts des bénéficiaires et agir avec les connaissances techniques, la diligence et la conscience professionnelle requises, ainsi que des mesures organisationnelles visant à éviter les conflits d'intérêts ?

 Oui Non

9. Délégation de tâches

Délégation de tâches

Y a-t-il délégation de tâches (en particulier dans les domaines de la gestion des risques et de la compliance) ?

 Oui Non

Description détaillée des activités déléguées :	Nom et siège des mandataires :
Personne responsable pour les activités déléguées chez le mandataire :	
Désignation de la personne responsable de l'activité déléguée chez le requérant, avec indication des connaissances spécialisées requises :	

Autres informations concernant la délégation de tâches

Le gestionnaire de fortune ou le trustee délègue-t-il des activités/fonctions essentielles à l'étranger ?

Oui Non

Les conditions fixées relatives à la délégation de tâches sont-elles remplies ?

Les délégations de tâches reposent-elles sur des accords conclus en la forme écrite ou sous toute autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte ?

Oui Non

Ces accords règlent-ils les compétences et les responsabilités ?

Oui Non

Ces accords règlent-ils les éventuelles compétences en matière de sous-délégation ?

Oui Non

Ces accords règlent-ils l'obligation de rendre compte du tiers ?

Oui Non

Les tâches déléguées ainsi que les possibilités de sous-délégation sont-elles fixées dans les principes organisationnels du requérant ? Ces accords règlent-ils les droits de contrôle du requérant ?

Oui Non

Oui Non

Dans ces accords, les délégations de tâches sont-elles conçues de manière à ce que le requérant, son organe de révision interne, la société d'audit, l'organisme de surveillance et la FINMA puissent suivre et contrôler l'exécution des tâches déléguées ?

Oui Non

10. Surveillance du blanchiment d'argent (LBA)

Indications sur les directives et les processus documentés permettant de respecter les obligations en matière LBA ainsi que les personnes responsables pour ces obligations (y.c. leur suppléance) :

Les irrégularités éventuellement constatées dans le rapport d'audit LBA de l'année précédente ont-elles toutes été rectifiées ?

Oui Non

Raisons pour lesquelles les irrégularités n'ont pas encore été rectifiées :

Autres informations sur la structure de la clientèle

Nombre de relations d'affaires :

Quel pourcentage de relations d'affaires doivent être qualifiées de relations d'affaires comportant des risques accrus :

%

Actifs des relations d'affaires comportant des risques accrus :

CHF

Nombre de relations d'affaires avec des personnes politiquement exposées (PPE) :

Nombre de PPE ayant leur domicile/siège à l'étranger :

Liste des pays :

Nombre total de relations d'affaires avec des entreprises publiques et des fonds souverains :

Liste des pays :

Nombre de bénéficiaire économique ayant leur domicile/siège à l'étranger :

Nombre de bénéficiaires économiques :	Fortune totale :	Domicile :
	CHF	

Nombre de banques de dépôt avec lesquelles le requérant collabore :

Pays des sièges des banques de dépôt avec lesquelles le requérant collabore :

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

11. Suitability / Règles de comportement

Informations sur les processus et les directives documentés garantissant le respect de la législation et de l'autoréglementation dans les domaines de la gestion de fortune individuelle, du conseil en placement ou de l'offre au sens de la LSFin :

Les règles de comportement du requérant ont-elles fait l'objet d'un audit au cours des deux dernières années ?

Oui Non

Les irrégularités éventuellement constatées dans le rapport d'audit sur les règles de comportement de l'année précédente ont-elles toutes été rectifiées ?

Oui Non

Raisons pour lesquelles les irrégularités n'ont pas encore été rectifiées :

Le gestionnaire de fortune entretient-il des relations clientèle fondées sur des procurations illimitées ?

Oui Non

Description et justification des contrôles qui sont prévus pour couvrir les risques dans ce domaine :

Le requérant se sert-il d'instruments de placement pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts ?

Oui Non

Description et justification des contrôles qui sont prévus pour couvrir les conflits d'intérêts dans ce domaine :

Le requérant se sert-il d'instruments financiers complexes ou suit-il des stratégies risquées ?

Oui Non

Explication de la manière dont les clients sont informés de façon adéquate et description des contrôles qui sont prévus pour garantir les explications et la documentation nécessaires dans ce domaine :

Y a-t-il au moins une relation clientèle pour laquelle les extraits de dépôt ne sont envoyés qu'au requérant ?

Oui Non

Description et justification des contrôles qui sont prévus pour couvrir les risques dans ce domaine :

Le gestionnaire accepte-t-il des rémunérations de tiers (par exemple, rétrocessions, frais de courtage, commissions, ristournes ou autres avantages liés aux actifs) dans le cadre de la fourniture de services financiers ?

Oui Non

Le gestionnaire de fortune s'assure-t-il que les clients ont été expressément informés à l'avance de l'indemnisation et qu'ils y ont renoncé ou que l'intégralité de cette dernière sera répercutée sur les clients ?

Oui Non

Justification :

Indications relatives à l'organe de médiation auquel le requérant est affilié :

12. Remarques complémentaires

Autres remarques complémentaires :

13. Annexes

Dans la mesure où l'inverse n'est pas explicitement demandé, une simple copie des documents à fournir suffit.

Procuration

- Procuration valablement signée

Documents d'organisation

- Projet de statuts (avec suivi des modifications si l'entreprise existe déjà)
- Projet de règlement d'organisation (avec suivi des modifications si l'entreprise existe déjà)
- Projet de contrat de société (avec suivi des modifications si l'entreprise existe déjà)
- Document d'organisation écrit (avec suivi des modifications si l'entreprise existe déjà)
- Règlement (avec suivi des modifications si les succursales ou les représentations existent déjà)
- Extrait actuel du registre du commerce (si existant)
- Extrait du registre des poursuites du requérant (ne remontant pas à plus de 3 mois / doit couvrir au moins les deux dernières années)
- Contrat de gestion de fortune (1 exemplaire sans données personnelles de clients)
- Acte constitutif d'un trust (1 exemplaire sans données personnelles de clients)

Succursale d'un établissement financier étranger

- Autres documents concernant la succursale :
- attestation de l'autorité de surveillance étrangère relative à l'autorisation d'exercer de l'établissement étranger ;
 - preuve que la surveillance par l'autorité de surveillance étrangère englobe la succursale ;
 - attestation de l'autorité de surveillance étrangère ne formulant aucune objection à l'établissement de la succursale et s'engageant à informer immédiatement la FINMA s'il survient des événements de nature à mettre sérieusement en danger les intérêts des investisseurs ou des clients, et fournit à la FINMA l'assistance administrative requise ;
 - preuve que la succursale peut être inscrite au registre du commerce.

Organisme de surveillance

- Preuve de l'assujettissement à un organisme de surveillance selon l'art. 43a LFINMA

Informations sur les états financiers

- Plan d'activité pour les trois prochains exercices (développement prévu des affaires, du personnel et de l'organisation, etc.), avec scénarios optimiste, réaliste et pessimiste
- Budget pour les trois prochains exercices (bilan et compte de résultat, etc.) avec scénarios optimiste, réaliste et pessimiste
- Comptes existants des deux dernières années
- Contrat de prêt
- Justification des fonds propres, y compris détails concernant les bases de calcul

Assurance responsabilité civile professionnelle

- Police d'assurance valable

Sociétés de groupe, participations et/ou autres présences

- Représentation graphique des sociétés de groupe, des participations, des filiales et/ou des autres présences existantes (si applicable)

Participants qualifiés

- Représentation graphique des participants qualifiés (directs et indirects) y.c. les quotes-parts (le cas échéant incluant les différences entre le capital et les droits de vote)
- Indications sur les éventuelles conventions (p.ex. convention d'actionnaires) ainsi que les autres possibilités d'une influence notable sur la gestion du requérant (y.c. transmission des documents)

Organisation

- Organigramme détaillé du requérant, avec indication du département, des personnes et des responsabilités ainsi que, des lignes de reporting, des règles de suppléance et des taux d'occupation
- Documentation d'une organisation adéquate dans les domaines de la gestion de fortune, de la gestion des risques, du contrôle interne, de la compliance, de l'activité commerciale transfrontalière, du comportement sur le marché, de la continuité de l'exploitation et de la révision interne (y.c. définition, processus et mise en œuvre, ainsi que remise des règlements et documents correspondants)

Autres documents

- Curriculum vitæ des responsables de département, du risk manager, du compliance officer et du responsable de la révision interne (y.c. de leurs suppléants (détaillés, avec les indications de deux références)), si applicable
- Confirmation de la société mère / société principale du groupe financier qui démontre que le requérant, en tant que partie dudit groupe, y est intégré en matière de gestion des risques ainsi qu'à son système de contrôle et à la révision interne de ce dernier et que le règlement de conduite du groupe a déjà été approuvé par la FINMA à l'attention de la société mère / société principale

Délégation de tâches

- Contrats de délégation
- Curriculum vitæ des personnes responsables des tâches déléguées chez le mandataire (en particulier du risk management et de la compliance), ainsi que de leurs suppléants (curriculum vitæ détaillé, avec au moins deux références)

Surveillance en matière de blanchiment d'argent (LBA)

- Directive LBA
- Curriculum vitæ des personnes responsables des tâches LBA (y.c. leurs suppléants)
- Remise du dernier rapport d'audit LBA

Règles de comportement

- Directives en matière de règles de comportement
- Rapport d'audit des règles de comportement de l'année précédente

14. Déclaration

Par votre signature, vous confirmez la véracité des informations contenues dans la présente requête (cf. art. 45 LFINMA). La FINMA se réserve le droit de procéder aux vérifications nécessaires et, cas échéant, de requérir des informations complémentaires (cf. art. 29 LFINMA).